



Comité consultatif de l'Accessibilité

Protocole de concertation entre
les Associations représentant les personnes
handicapées et à mobilité réduite
et
la RATP



3 juin 2009

Comité consultatif de l'Accessibilité

Protocole d'accord entre les associations représentant les personnes handicapées et à mobilité réduite et la RATP

La RATP s'est engagée depuis de nombreuses années à faciliter et même à rendre possible le déplacement des personnes handicapées sur ses réseaux en mettant en place une politique de développement des équipements et des services en matière d'accessibilité.

La loi 2005-102 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a par ailleurs renforcé la volonté de la Direction Générale de la RATP dans ce domaine. Cette volonté illustrée par l'engagement 14 du Président Directeur Général se concrétise par l'accélération de la mise en place de mesures destinées aux Personnes à Mobilité Réduite qui globalise les personnes handicapées ainsi que tout voyageur éprouvant une gêne à se déplacer dans nos transports. Ces objectifs concernent tous nos réseaux afin de les rendre accessibles au plus grand nombre en développant des techniques pour que tous les types de handicap trouvent des dispositifs répondant à leur besoin

La RATP participe activement aux travaux menés par le STIF dans le cadre de l'élaboration et la mise en place du Schéma Directeur de l'Accessibilité.

Depuis plusieurs années, l'Entreprise entretient régulièrement des relations avec diverses associations. Ces rencontres au fil du temps ont montré sa volonté à écouter et prendre en compte les attentes des associations. Une rencontre annuelle consolidait ces échanges jusqu'alors.

La création de ce comité vient naturellement renforcer ce principe d'échange et de coopération en décrivant les modalités de consultation en les plaçant dans des perspectives pérennes.

Ce comité consultatif présente un espace privilégié d'expression qui vise à asseoir les relations entre les associations et l'entreprise dans un esprit de qualité d'écoute et de construction. Son objectif serait, en particulier :

- ⇒ d'échanger sur la politique générale en matière d'accessibilité des réseaux et des services
- ⇒ de concerter sur les nouveaux projets
- ⇒ de travailler ensemble dans le cadre d'innovation technologiques et demandes expérimentales.

I - Organisation de la Concertation

I-A – Les assemblées plénières du Comité Consultatif de l'Accessibilité

Ce Comité Consultatif, placé sous la présidence du Président Directeur Général de la RATP ou de son représentant se réunit deux fois par an en séance plénière.

Ces séances plénières ont pour objectif de partager l'information de l'Entreprise en matière de politique générale d'accessibilité, de faire le point sur les chantiers de travail, les évaluations d'expérimentation, les propositions qui en découlent.

Elles permettent de recueillir des avis sur les propositions de façon à les enrichir et d'orienter le cas échéant la poursuite des travaux.

Elles constituent également un espace de retour d'expérience des voyageurs en situation de handicap.

I-B – Ordre du jour et compte-rendu

Un ordre du jour, établi par la RATP après consultation de l'ensemble des représentants des associations par échange de courriers électroniques, est envoyé par la RATP quinze jours avant la réunion.

A l'issue de cette réunion, un compte-rendu de proposition est rédigé par la RATP pour acter de la position générale adoptée par les associations et la RATP. Ce document est envoyé à l'ensemble des associations qui ont alors un délai de quinze jours pour faire part de leurs remarques avant diffusion et éventuelle communication.

I-C – Composition du Comité Consultatif sur l'Accessibilité.

Le Comité Consultatif est constitué de :

- le Président de la RATP ou un membre du Comité Exécutif de l'Entreprise,
- le président ou son représentant, de chacune des Associations signataire du protocole accompagné au maximum de deux experts en fonction des chantiers,
- le représentant de la Mission Accessibilité de la RATP
- des experts de la RATP en fonction des sujets.

II - Les chantiers du COMITE CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITE

Sur sollicitation de la RATP ou proposition des Associations, des chantiers sont ouverts sur des thèmes particuliers liés à la problématique de l'accessibilité. Les associations font connaître si elles désirent être représentées dans les différents chantiers.

Ces chantiers sont ouverts à un ou plusieurs représentants d'une même association désignés en fonction des sujets. Des experts de la RATP interviennent selon les besoins.

Le calendrier des travaux est établi en début d'année et mis à jour en Comité Consultatif en fonction des actualités.

Les groupes de travail abordent des sujets nécessitant un approfondissement particulier. Ils se réunissent autant que nécessaire, et en particulier lors de points d'étapes rassemblant l'ensemble des partenaires dans le but de donner à la RATP un avis éclairé sur la problématique concernée.

III – Bilan annuel

Un bilan annuel de la concertation sera présenté lors de la première réunion suivant la date anniversaire de la signature du présent protocole et de ses renouvellements.

IV – Ouverture du Comité Consultatif de l'Accessibilité à d'autres associations

La RATP se réserve la possibilité de proposer à d'autres associations nationales représentant les personnes handicapées et à mobilité réduite de participer au Comité Consultatif de l'Accessibilité sous réserve de leur acceptation du présent protocole.

La RATP s'engage à en informer dans les meilleurs délais l'ensemble des signataires du présent protocole.

V - Durée du protocole

Le présent protocole entre en application pour une période d'un an à dater de sa signature. Il sera renouvelé chaque année par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an.

A l'occasion de la reconduite du présent protocole et de préférence dans les trois mois précédant sa date d'échéance, un nombre majoritaire des associations signataires ou la RATP pourront proposer d'en modifier certaines dispositions.

Le présent protocole peut être dénoncé par chacun de ses signataires par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ensemble des autres signataires dans un délai d'au moins deux mois avant la date d'échéance du protocole.

Ce protocole restera néanmoins applicable aux autres signataires, sauf dénonciation effectuée par un nombre majoritaire des associations signataires ou par la RATP.

Entre

La Régie des Transports Parisiens (RATP),

Dont le siège est 54 quai de la Rapée à Paris (12^{ème})

Représentée par : M. Pierre MONGIN, Président Directeur Général

d'une part,

et

Les associations nationales représentant les personnes handicapées et à mobilité réduite, dont la liste figure en annexe,

d'autre part.

Pour la **RATP :**

Pierre MONGIN

Président Directeur Général



Pour l'**AFM**

Christian COTTET



Pour le **CNPSAA**

Philippe CHAZAL



Pour **ALLEGRO FORTISSIMO**

Viviane GACQUIERE

munie d'un mandat de représentation de madame Gacquièrre, présidente d'Allegro Fortissimo

Pour l'**APF**

Vincent ANIORT

OTR Gilles GERRITANS, muni d'un mandat de représentation de OTR ANIORT



Pour la **CORERPA**
Jacques BRUGNON

munie d'un mandat de représentation de Mr Daniel President de la Corerpa



Pour l'**UNAPEI**

Sandrine PANIEZ

Munie d'un mandat de représentation de Mr David de l'Unapei



Pour l'**APPT**

Patrick PETIT-JEAN



Pour l'**UNISDA**

René BRUNEAU



Associations représentant les personnes handicapées et à mobilité réduite

- **AFM : Association Française contre les Myopathies**
1 rue de l'internationale
BP 59
91000 Evry
- **ALLEGRO FORTISSIMO : Association des personnes de forte corpulence**
Maison des associations du 14^{ème}
22 rue Deparcieux
75014 Paris
- **APF : Association des Paralysés de France**
13 place de Rungis
75013 Paris
- **APPT : Association des Personnes de Petite Taille**
35 avenue d'Alfortville
94600 Choisy le roi
- **CNPSAA : Comité National pour la Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes**
58 avenue Bosquet
75007 Paris
- **CORERPA : Coordination Régionale des Retraités et Personnes Agées**
Au bon soin de l'UNIMIE
21 rue choiseul
75002 pARIS
- **UNAPEI : Union Nationale des Associations de Parents de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis**
15 rue Coysevox
75876 Paris Cedex 18
- **UNISDA : Union Nationale pour l'Insertion Social du Déficiant Auditif**
254 rue Saint Jacques
75005 Paris